

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Désignation commerciale : Réparateur Universel Soudure à Froid Epoxy – Composant B

Utilisation : Durcisseur pour résine époxy

### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil                      Tél. : 04 76 75 42 38  
Rue du Pré Didier                    Fax : 04 76 56 14 49  
38522 SAINT-EGREVE Cedex        E-Mail : info1@soloplast.fr

### Numéro d'appel d'urgence :

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement CE 1272/2008 :



GHS05 – Corrosif

Corr. cut. 1A, H314                    H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires



GHS07

Sens. cut. 1, H317                    H317 Peut provoquer une allergie cutanée

#### Classification selon directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE



C, Corrosif

R35 : Provoque de graves brûlures.



Xi, Sensibilisant

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Indications particulières sur les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit est soumis à l'obligation d'étiquetage en vertu de la méthode de calcul de la directive générale CE sur la classification des préparations dans sa dernière version.

#### Système de classification :

La classification correspond aux listes CE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

#### Eléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement CEE 1272/2008 :

Le produit est classé et étiqueté suivant le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement : Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine

**Mentions de danger :**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

**Conseils de prudence :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P405 – Garder sous clef.  
 P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Autres dangers**

**Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

**PBT :** non applicable  
**vPvB :** non applicable

**3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Nature chimique du produit : Mélange**

**Description :** Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

<b>Composants contribuant aux dangers :</b>			
CAS : 25513-64-8 EINECS : 247-063-2 N° d'enregistrement : 01-2119560598-25	2,2,4(ou 2,4,4)- triméthylhexane-1,6-diamine	C R35  Xn R22  Xi R43 R52/53 Corr. Cut. 1A, H314 ;  Tox. aiguë 4, H302 ; Sens. cut.1, H317 ; Aqu. chron. 3, H412	10-25 %
CAS : 6192-52-5 EINECS : 203-180-0 N° d'enregistrement : 01-2119538811-39	Acide toluène-4-sulfonique	Xi R36/37/38 Irrit. cut. 2, H315; Irrit. ocul. 2, H319, STOT SE3, H335	1-2.5 %

**Indications complémentaires :** Le texte complet des indications de danger figure à la section 16 de cette fiche.

**4. PREMIERS SECOURS**

**Recommandation générale :**

Consulter un médecin immédiatement.  
 Autoprotection du secouriste d'urgence.  
 Transporter la victime hors de la zone contaminée et l'allonger.  
 Enlever immédiatement les vêtements souillés de produit.  
 Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après plusieurs heures, c'est pourquoi une surveillance médicale d'au moins 48 heures s'impose après un accident.

**EN CAS D'INHALATION :**

Amener la personne concernée à l'air frais et au calme.  
 Consulter un médecin immédiatement.  
 En cas de perte de connaissance, coucher et transporter en position latérale stable.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :**

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon, bien rincer.  
 Consulter immédiatement un médecin.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer sous l'eau courante, paupières ouvertes, pendant plusieurs minutes puis consulter immédiatement un spécialiste.

**EN CAS D'INGESTION** Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir, consulter immédiatement un médecin.  
Si la personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

**Indications pour le médecin :**

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information significative complémentaire disponible

**Premiers secours médicaux ou traitement particulier :**

Aucune information significative complémentaire disponible

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

**Moyens d'extinction appropriés :** CO2, poudre d'extinction ou pulvérisation d'eau.  
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**  
Jet d'eau à grand débit.

**Risques particuliers résultant de l'exposition à la substance, aux produits de la combustion ou aux gaz produits :**  
Monoxyde de carbone (CO)  
Oxydes d'azote (NOx)  
Formation possible de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**Equipement de protection spécial :** Porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Porter un vêtement de protection complet.  
En cas d'explosion et/ou d'incendie, ne pas respirer les fumées.

**Autres recommandations :** Refroidir les récipients exposés au danger par pulvérisation d'eau.  
Collecter séparément les eaux d'incendie contaminées, ne pas jeter à l'égout.  
Les résidus d'incendie et les eaux d'incendie contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

---

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

---

**Précautions individuelles :**  
Porter un équipement de protection.  
Eloigner les personnes non équipées de protection.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Assurer une ventilation suffisante.  
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.  
Protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**  
Ne pas contaminer le sous-sol / sol.  
En cas de contamination des eaux ou des égouts, prévenir les autorités compétentes.  
Ne pas contaminer les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage / récupération :**  
Ramasser avec une matière absorbante, inerte et non combustible, (par ex. sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel).  
Eliminer le produit contaminé comme un déchet conformément au point 13.

**Références à d'autres sections :**  
Informations relatives à une manipulation sans danger, voir section 7.  
Informations relatives aux équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations relatives à l'élimination, voir section 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation :

#### Précautions pour garantir la sécurité de la manipulation :

Conserver le récipient bien fermé.  
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.  
Assurer une bonne ventilation / aspiration au poste de travail.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

#### Prévention des incendies et des explosions :

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

### Stockage :

#### - Exigences concernant les locaux et les réservoirs de stockage :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

#### - Indications relatives au stockage commun :

Conserver à l'écart des aliments.

#### - Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker dans des contenants bien fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

- **Température de stockage recommandée** : +15°C - +25°C

**Classification selon le Décret allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) :** -

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Aucune information significative complémentaire disponible.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

### Composants présentant des valeurs limites d'exposition à surveiller par poste de travail :

Ce produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs limites d'exposition à surveiller par poste de travail.

<b>Valeurs DNEL :</b>		
<b>25513-64-8 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine</b>		
Oral	Exposition à long terme – effets systémiques	0.05 mg/kg poids corporel/jour (grand public)
<b>Valeurs PNEC :</b>		
<b>25513-64-8 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine</b>		
PNEC STP	72 mg/l (-)	
PNEC aqua	0,0295 mg/l (eau douce)	
	0,00295 mg/l (eau de mer)	
	0,295 mg/l (rejets intermittents)	
PNEC sédiment	0,18 mg/kg (eau douce)	
	0,018 mg/kg (eau de mer)	
PNEC sol	0,019 mg/kg (-)	

**Remarque complémentaire :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### Equipements de protection individuelle :

#### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Durant les travaux ne pas manger, ne pas boire – ne pas fumer ni priser.  
Ranger les vêtements de protection séparément.  
Ne pas porter les vêtements contaminés hors du lieu de travail.  
Enlever immédiatement les vêtements souillés ou éclaboussés.  
Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Appliquer de la crème protectrice à titre préventif.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**Protection respiratoire :**

Assurer une bonne ventilation / aspiration au poste de travail.  
Veiller au respect des valeurs limites d'exposition sur le poste de travail et/ou autres valeurs limites.  
En cas de faible exposition ou de courte durée, filtre respiratoire ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.  
Filtre : A/P2.

**Protection des mains :**



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméation et de la dégradation.  
Avant toute réutilisation, vérifier l'étanchéité des gants  
Protection prophylactique cutanée recommandée par l'utilisation de moyens de protection de la peau.

**- Matériau des gants :**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Comme le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, de ce fait, être contrôlée avant l'utilisation.  
Caoutchouc butyle.  
Epaisseur de matériau conseillé :  $\geq 0,5$  mm

**- Temps de pénétration du matériau des gants :**

Pour le mélange des composés chimiques suivants, le temps de pénétration doit être  $\geq 480$  minutes (perméation conformément à EN 374 section 3 : niveau 6).  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**- Gants adaptés à la protection contre les éclaboussures :**

Caoutchouc nitrile.  
Valeur de perméation : niveau  $\leq 6$

**Protection des yeux :**



Lunettes de protection avec coques latérales.

**Protection du corps :**

Vêtement de protection.

---

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Informations générales :

Aspect :

Forme : pâteux  
Couleur : brun-rouge  
Odeur : de type amine

pH à 20°C : 11 (1 :1 H2O)

Changement d'état :

Point/intervalle d'ébullition : Non déterminé

Point d'éclair : 101°C

Température de combustion : non déterminé

Température de décomposition :  $> 200^\circ\text{C}$

Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur à 20°C :	< 4 Pa
Densité à 20°C	2.51 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :	partiellement soluble
<b>Autres informations :</b>	Aucune information significative complémentaire disponible.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### Réactivité :

Pas de décomposition si les conditions d'utilisation sont respectées.

### Stabilité chimique :

Pas de décomposition si les conditions de manipulation et de stockage sont respectées

### Réactions dangereuses potentielles :

Polymérisation sous dégagement de chaleur.  
Réactions avec les acides, alcalis et agents oxydants.

**Conditions à éviter :** Aucune information significative complémentaire disponible.

### Matières à éviter :

Réactions avec les acides, alcalis et agents oxydants.

### Produits de décomposition dangereux :

Formation possible de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Monoxyde de carbone  
Oxydes d'azote (NOx).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë :

<b>Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :</b>		
<b>25513-64-8 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine</b>		
Oral	LD 50	910 mg/kg (rat)
<b>6192-52-5 Acide toluène-4-sulfonique</b>		
Oral	LD 50	2480 mg/kg (rat)

### Irritation primaire :

**Sur la peau :** Corrosif pour la peau et les muqueuses.

**Sur les yeux :** Effet fortement irritant avec risque de lésions oculaires graves.

**Toxicité subaiguë à chronique :** Aucune information significative complémentaire disponible.

<b>Toxicité subaiguë à chronique :</b>		
<b>25513-64-8 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine</b>		
Oral	NOAEL	10 mg/m <sup>3</sup> (rat) (90d)

### Indications toxicologiques complémentaires :

Selon la méthode de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :  
Corrosif.

**Sensibilisation :** Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### Effets CMR (Effets Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction) :

Aucune information significative complémentaire disponible.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Toxicité :

<b>Toxicité aquatique :</b>	
<b>25513-64-8 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine</b>	
EC 10	72 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412,17h)
EC 50	31.5 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412, 24h) 89 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412, 17h)
EC 50 / 72 h	29.5 mg/l (scenedesmus subspicatus)
LC 50 / 48 h	174 mg/l (leuciscus idus) (DIN 38412, 48h)
<b>Persistance et dégradabilité</b>	
<b>25513-64-8 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine</b>	
Biodégradation	7 % (-) (92/69/EWG Part C.4-A)

<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>25513-64-8 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine</b>	
Log Pow	-0.3 (-) (OECD 117)

### Comportement dans les compartiments environnementaux :

**Mobilité dans le sol :** Aucune information significative complémentaire disponible.

### Indications écologiques complémentaires :

#### Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux : 2 (propre classification) : polluant

Ne pas contaminer la nappe phréatique, les eaux ou les égouts.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT :** non applicable

**vPvB :** non applicable

**Autres effets néfastes :** Aucune information significative complémentaire disponible.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### Produit :

**Recommandations :** Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

### Codes déchets :

Les codes de déchets cités sont des recommandations, il est tout à fait possible d'utiliser d'autres codes de déchets en raison des particularités régionales et sectorielles.



<b>Catalogue Européen des Déchets :</b>	
16 05 06	Produits chimiques de laboratoire composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire.

### Emballages non nettoyés :

**Recommandations :** Elimination conformément à la réglementation.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>Numéro ONU</b> <b>ADR, IMDG, IATA</b>	1760
<b>Nom d'expédition des Nations unies</b> <b>ADR</b> <b>IMDG, IATA</b>	1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Acide toluène-4-sulfonique, 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine) CORROSIVE LIQUID, n.o.s. (toluene-4-sulfonic acid, Trimethylhexamethylenediamines)

<b>Classe(s) de danger pour le transport</b> <b>ADR</b> 	8 Matières corrosives
<b>Classe</b> <b>IMDG, IATA</b> 	8 Corrosive substances
<b>Class</b> <b>Groupe d'emballage</b> <b>ADR, IMDG, IATA</b>	III
<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> <b>Indice Kemler</b> <b>Numéro EMS</b> <b>Groupe</b>	Attention : Matières Corrosives 80 F-A,S-B Acides
<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>	Non applicable
<b>Transport / Informations complémentaires :</b> <b>ADR</b> <b>Quantité limitée (LQ)</b> <b>Catégorie transport</b> <b>Tunnel</b>	5L 3 E

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**Evaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

**Réglementation nationale :**

**Indications relatives aux restrictions d'emploi :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes.

**Législation sur les accidents majeurs (Störfallverordnung, Allemagne) :**

Respecter les seuils quantitatifs conformément à ladite législation.

**Classification selon le Décret allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) : -**

**Classe de pollution des eaux :** WGK 2 (propre classification) : polluant.

**Autres directives, restrictions et ordonnances d'interdiction :**

TRGS 510

**Notice BG-Chemie :**

M 023 « Résines polyester et époxy »

M 004 « Matières irritantes, matières corrosives ».

**Evaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Le durcisseur actuellement sur le marché (voir dénomination exacte dans le paragraphe 1 de cette FDS) a été produit et conditionné avant que le fabricant ne soit informé de la reclassification du composant 3-Azapentane-1,5-diamine en T+ (très toxique) et n'est donc ni étiqueté selon le paragraphe 2 de cette FDS, ni soumis aux restrictions indiquées dans le paragraphe 2 de cette FDS.



**Textes des indications de danger et des phrases de risques pertinentes:**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H335 Peut irriter les voies respiratoires  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

.....  
R22 : Nocif par ingestion.  
R35 : Provoque de graves brûlures.  
R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Modifications par rapport à la version antérieure :**

-

**Abréviations et acronymes :**

GefStoffV : Gefahrstoffverordnung (Décret sur les substances dangereuses, Allemagne)  
CAS : Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society)  
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances. (Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.)  
BetrSichV : Betriebssicherheitsverordnung (Décret sur la sécurité des exploitations, Allemagne)  
LC50 : Lethal concentration, 50 % (Concentration létale)  
LD50 : Lethal dose, 50 % (Dose létale)  
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)  
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA : International Air Transport Association  
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO : International Civil Aviation Organization  
ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
WGK : Wassergefährdungsklasse (Classe de pollution des eaux, Allemagne)

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention de l'utilisateur est, en outre, attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

C'est sous la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de sécurité de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci soit lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit. Si par la suite le récipiendaire utilise un produit Soloplast-Vosschemie dans une de ses formulations, il est de sa responsabilité de transférer toutes les données pertinentes vers leurs propres fiches de sécurité, et ce, en accord avec la Directive 88/379/CEE.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'usage qu'il fait du produit. Les rubriques incomplètes résultent du fait que les données ne sont pas connues ou qu'aucune expérience n'a été réalisée, ce qui n'implique pas l'absence d'un danger éventuel.